



DELIBERATION

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, M. Karim AMIMEUR Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Thierry PICHOT-MAUFROY
Mme Sonia IFERHATEN représentée par M. Souheib TOUMI
M. Michel CLAVEL représenté par Mme Martine BRASSEUR
Mme Marie-Claude COLLET représentée par Mme Christine BARRETTA
Mme Nadia BAHY représentée par Mme Céline POULAIN
M. Chérif DIA représenté par M. Quentin GESELL
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Paola MELICA
Mme Sarah BOUZID représentée par Mme Janine LOPEZ à partir de 19h15
M. Malet DRAME représenté par M. Frédéric NICOLAS à partir de 20h21
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Marie-Nella HIERO à partir de 21h

Absents :

M. Michel ADAM
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Souheib TOUMI

Délibération n° DEL.2024.070

Décision Modificative n°1 –Exercice 2024

Le Conseil municipal en séance du 05 décembre 2024,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2024-028 du 04 avril 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 2024-045 du 27 juin 2024 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 2024-046 du 27 juin 2024 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire de la commune pour l'exercice 2024,

VU l'avis de la commission finances réunie en date du 27 novembre 2024,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative pour l'exercice 2024 du budget principal,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

22 voix POUR

5 voix CONTRE

Mme Janine Lopez, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID

M. Karim AMIMEMUR

3 ABSTENTIONS

Soit à la majorité

Mme Françoise SAUVAGET, M. Frédéric NICOLAS, Mme Malet DRAME

Article 1^{er} :

APPROUVE la Décision Modificative n°1 telle que présentée.

Article 2 :

DIT que les modifications à prendre en compte au titre de la présente délibération s'articuleront sur le réajustement des crédits inscrits au budget 2025 de la ville (budget primitif cumulé au budget supplémentaire).

Article 3 :


AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire les ajustements présentés dans la décision modificative n°1.

Article 4 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à la Décision Modificative n°1 de la commune.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20241205-DEL-2024-070-DE
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 
Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 11/12/2024	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Publication et/ou notification le : 11/12/2024	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
 Le Maire Quentin GESELL	